

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.24 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : : Fixation du tarif relatif au transport des élèves scolarisés en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) pour l'année scolaire 2024-2025	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour :33 Contre :0 Abstentions : 0	Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Jeunesse– Famille du 5 juin 2024,	
<u>Présents</u> <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Considérant qu'aucun collège de La Celle Saint-Cloud ne dispose de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA),	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Considérant que les enfants cellois affectés dans la section précitée doivent se rendre à Noisy-le-Roi,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Considérant l'absence de lignes régulières, routières ou ferrées permettant aux élèves de se rendre de leur zone d'habitation à leur établissement,	
	Considérant que la ville de la Celle Saint-Cloud organise un transport depuis la gare de Louveciennes jusqu'au collège de la Quintinye à Noisy-le-Roi, organisant ainsi un circuit spécial scolaire,	
	Considérant que ce circuit subventionné jusqu'alors par Ile-de-France-Mobilités et le conseil départemental des Yvelines,	
	Considérant que la subvention allouée par le conseil départemental des Yvelines ne sera plus à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Approuve le principe de gratuité relatif au transport des élèves scolarisés en SEGPA,	
	Précise que la ville prendra en charge les frais relatifs audit transport à hauteur de 275,73 euros par élève,	
	Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER		
Absents ayant donné pouvoir : Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE	Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240624-2024-02-24-DE Date de réception préfecture : 24/06/2024	

Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit
DOMINICI

Absents :
Georges LEFEBURE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*
- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*
*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*